



GUIDE DE DEMANDE

Primes Energies (CEE)

Janvier 2024



Les CEE (Certificats d'économies d'énergies) sont des primes accordées aux particuliers en échange de travaux de rénovation énergétique dans leur habitation principale.

Les CEE ont pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie à promouvoir les économies auprès de leurs clients. Ces fournisseurs ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie et plusieurs moyens sont à leur disposition : faire des économies sur leurs propres installations, inciter leurs clients par de la sensibilisation ou des aides financières, ou encore en achetant des certificats d'énergies revendus sur le marché.

Les CEE sont délivrés proportionnellement aux économies d'énergies réalisées. Ces primes peuvent être bonifiées selon vos revenus.

Ces primes sont cumulables avec d'autres aides existantes :

- MaPrimeRénov
- Eco Prêt à Taux 0

Faire réaliser les travaux par un professionnel ayant la qualification RGE

Pour prétendre aux CEE, le consommateur doit faire appel à un professionnel ou une entreprise bénéficiant d'une qualification RGE (Reconnu garant de l'environnement).

Vous trouverez la liste complète de ces artisans sur le site : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte> .

Attention : Pensez à vérifier que les entreprises que vous souhaitez sélectionner soient bien référencées dans le domaine de travaux pour lequel vous souhaitez mobiliser les aides.

Sollicitez et comparez plusieurs devis auprès des professionnels en indiquant au professionnel que vous souhaitez installer des équipements et matériaux éligibles aux aides à la rénovation énergétique.

Vérifiez que les critères de qualification de l'entreprise (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) apparaissent clairement sur le devis.

Les travaux réalisés doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement (isolation des murs, du sol ou de la toiture, changement de fenêtres, chaudière). Pour bénéficier des certificats d'économies d'énergie, les matériaux et les équipements installés doivent respecter un certain niveau de performance énergétiques, des normes ou des certifications imposées par l'administration.

N'hésitez pas à demander aux artisans de confirmer que les solutions proposées respectent les critères de performance demandés.

Sur les devis réalisés par les artisans, les critères de performance doivent être clairement mentionnés.

Les demandes de CEE doivent être réalisées **AVANT** tout engagement de travaux (les demandes pourront être faites jusqu'à 14 jours après signature devis à partir du 1er Janv. 2022), et avant la demande de MaPrimeRenov.

L'engagement de travaux peut prendre les formes suivantes :

- signature du devis ou du bon de commande
- versement d'un acompte
- tout autre engagement écrit et signé auprès d'un professionnel

Vous devez réaliser vos demandes en ligne auprès d'un opérateur privé de votre choix.

Vous trouverez sur ce lien un comparateur indépendant : www.nrpro.fr .

La valeur de vos primes peut varier entre les opérateurs et dans le temps, ainsi nous vous recommandons de réaliser plusieurs simulations.

Valence-Romans Agglomération a établi un partenariat avec PrimesÉnergie pour la valorisation de vos primes à retrouver sur ce lien : <https://iframe.primesenergie.fr/valence-romans-agglo/rembourser-ses-travaux> .

Exemple ici
pour un poêle
à bois

1
Renseignez
tous les
champs

2
Cliquez sur
« Je calcule
ma prime
énergie »

Type de travaux :
Chauffage / eau-chaude sanitaire

Travaux à réaliser :
Appareil indépendant de chauffage au bois

Énergie de chauffage avant travaux :
ÉLECTRICITÉ COMBUSTIBLE

Combustible de chauffage avant travaux :
Gaz Naturel

Votre habitation :
MAISON APPARTEMENT

Votre département :
01 - Ain

Surface habitable :
140 m²

Avez-vous déjà débuté vos travaux ou signé un devis ?
NON OUI

Nombre de personnes dans le foyer :
2

Revenus N-1 ou N-2 :
< 21 760 €

Avez vous déjà un professionnel artisan RGE ?
OUI NON

Connaissez-vous la date de réalisation de vos travaux ?
OUI NON

JE CALCULE MA PRIME ÉNERGIE

Comment déposer sa demande

3

Découvrez le montant de la prime auquel vous avez droit

4

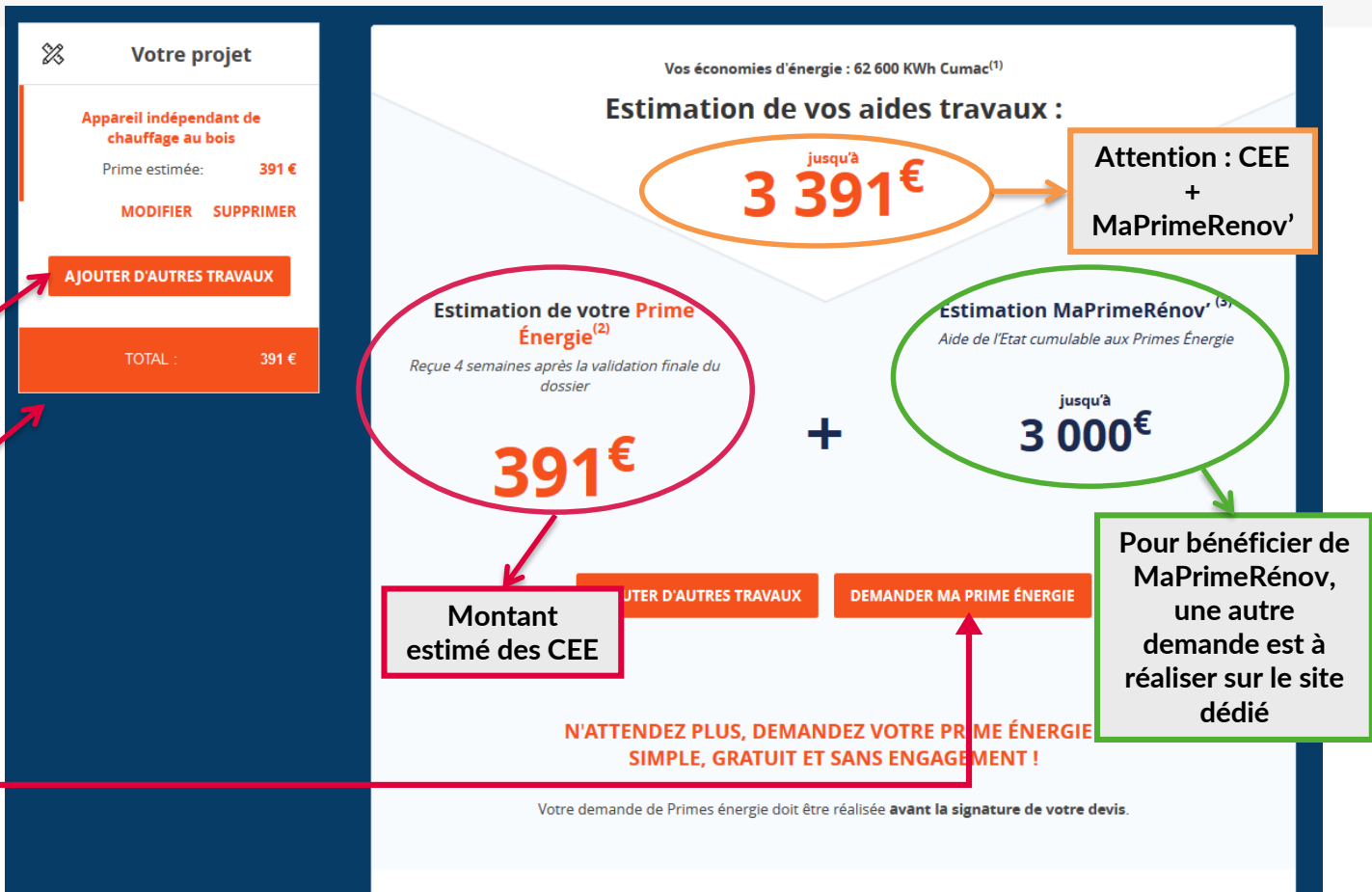
Si vous avez d'autres travaux à renseigner, cliquez sur Ajouter d'autres travaux

5

Une fois que tous vos travaux sont renseignés, vérifiez qu'ils apparaissent bien

6

Cliquez sur Demander ma prime énergie pour accéder à l'étape suivante



Votre projet

Appareil indépendant de chauffage au bois

Prime estimée: **391 €**

MODIFIER SUPPRIMER

AJOUTER D'AUTRES TRAVAUX

TOTAL : **391 €**

Vos économies d'énergie : 62 600 KWh Cumac⁽¹⁾

Estimation de vos aides travaux :

3 391 € jusqu'à

Attention : CEE + MaPrimeRénov'

Estimation de votre Prime Énergie⁽²⁾

Reçue 4 semaines après la validation finale du dossier

391 €

Estimation MaPrimeRénov'⁽³⁾

Aide de l'Etat cumulable aux Primes Énergie

3 000 € jusqu'à

Montant estimé des CEE

Demander ma prime énergie

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', une autre demande est à réaliser sur le site dédié

N'ATTENDEZ PLUS, DEMANDEZ VOTRE PRIME ÉNERGIE SIMPLE, GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT !

Votre demande de Primes énergie doit être réalisée **avant la signature de votre devis.**



7
Renseignez vos
coordonnées

8
Cliquez sur Valider
ma demande pour
confirmer vos
informations

Vos coordonnées

MERCI DE COMPLÉTER LES INFORMATIONS SUIVANTES

J'ai déjà un compte Primes Energie!

Civilité : M. Mme Mlle

Prénom :

Nom :

Email :

ⓘ L'adresse e-mail renseignée doit OBLIGATOIREMENT être celle du bénéficiaire des travaux. Cette adresse doit être valide. Ces éléments garantissent la conformité de l'inscription.

Mot de passe :

Confirmer le mot de passe :

Choisissez un mot de passe qui vous permettra d'accéder au suivi de votre dossier sur notre site

Adresse postale :

ⓘ Si vous habitez dans un lieu-dit, le numéro de parcelle cadastrale est obligatoire. Pour retrouver simplement votre n° cadastral connectez vous au site <https://www.cadastre.gouv.fr>

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse des travaux

Adresse différente de mon adresse principale :

NON

OUI

Par rapport au bâtiment du chantier, je suis :

Propriétaire

Bâtiment existant depuis plus de 2 ans :

NON

OUI

VALIDER MA DEMANDE

9

Vous découvrez la confirmation de la prise en compte de votre demande

10

Vérifier sur votre boîte mail que vous avez bien reçu la confirmation de votre demande (vérifiez également vos spams)

11

Vous pouvez vous engager sur les travaux (signature des devis) dès le **lendemain** de réception de confirmation

12

À la fin des travaux, pensez à retourner les facture à l'organisme auprès duquel vous avez fait votre demande

13

Percevez votre prime !

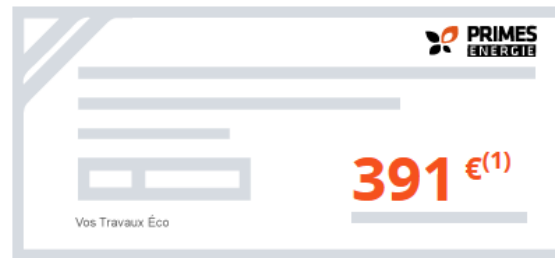
Félicitations

Votre nom

Nous avons pris en compte votre demande de prime énergie pour vos travaux d'économies d'énergie.

Pour rappel, votre devis devra être signé après le 29/01/2021.

Sur la base des caractéristiques de votre opération, le montant de votre prime énergie est évalué à :



Liste des éléments à fournir pour percevoir la prime



- Le devis signé
- Facture signée
- Pièce d'identité
- Justificatif de revenus
- Certificat RGE de l'entreprise
- Attestation sur l'honneur de l'entreprise
- Attestation sur l'honneur à signer par vos soins





Notre partenaire vous offre la possibilité de compléter et signer ces documents en ligne

Ces documents sont à déposer en ligne sur votre compte Primes Energies.

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE	
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	

Document à compléter de façon lisible et de préférence en MAJUSCULES

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.

	RAISON SOCIALE: Vos Travaux Eco	N° SIREN: 529006074
	Opération concernée: BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois	
	Références client (facultatif): Dossier #EF3437	

A BAR-TH-112 (V.A35.2) : MISE EN PLACE D'UN APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS.	
* Date d'engagement de l'opération (ex: date d'acceptation du devis) :	22/05/2021
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :	
Référence de la facture :	
* Pour les personnes morales, nom du site des travaux :	



Fin des travaux et réception des primes



A la fin de vos travaux, vous devez envoyer la preuve de réalisation des travaux à l'opérateur que vous avez choisi

Vous disposez d'un délai de 3 à 8 mois (voir les conditions selon l'acheteur de certificats d'économies d'énergie), à partir de la fin des travaux (date d'émission de la facture) pour faire parvenir les éléments permettant de valider la demande de certificats d'économies d'énergie. Vous devez reproduire cette démarche pour chaque équipement ou travaux.

Chez **Primes Energies**, ces documents sont à remettre (sur votre compte en ligne) **au plus tard 6 mois** après la fin des travaux.

Attention, les dates (dans le devis, la facture, l'attestation sur l'honneur) ne doivent pas comporter de ratures. Les mentions entre le devis, la facture et l'attestation sur l'honneur doivent correspondre (caractéristiques techniques, surface pour l'isolation, numéro de Siret de l'entreprise, etc.).

Validation de votre dossier et versement de la prime

Une fois votre dossier complété et validé, le délai de paiement des certificats d'économies d'énergie peut atteindre plusieurs mois selon l'acheteur de certificats d'économies d'énergie choisi.